



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement, de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
Service Paysages, Eau et Biodiversité  
Unité Protection de la Biodiversité

Cayenne, le 8 septembre 2023

La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité  
par Interim

Affaire suivie par : Jahsania CURTIUS  
jahsania.curtius@guyane.gouv.fr  
Tél. : 05 94 21 42 61

## **AVIS DE L'UNITÉ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ SUITE À LA RÉPONSE DE VOLTALIA À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS**

### **Éligibilité à la dérogation**

⇒ *Il est demandé de présenter les solutions alternatives à cette implantation et d'expliquer la raison du choix de cette dernière*

Le choix de positionnement du projet est justifié aux pages 45 à 46. Les éléments fournis sont satisfaisants.

Les pages 50 à 56 présentent les différentes variantes d'implantation du parc solaire en tenant compte des enjeux naturels et en mettant ainsi en place des mesures d'évitement en phase de conception. Les enjeux de conservation les plus forts ont été pris en compte ce qui a permis l'évitement de la partie centrale de la zone d'étude.

### **Définition de l'état initial de l'environnement :**

#### **Avifaune :**

⇒ *Il est demandé de préciser les dates d'inventaire et d'intégrer le cardinal flavert aux tableaux des pages 87 à 91*

Les dates d'inventaires ont été précisées dans le tableau en page 60. Les inventaires sur les avifaunes ont été réalisés en saison sèche du 6 au 8 décembre 2018 et du 3 au 7 juin 2019.

Toutefois, le Cardinal flavert n'a pas été intégré au tableau se trouvant désormais aux pages 96 à 100 alors même qu'il est mentionné en page 76 du dossier en sa version de septembre 2023. Il conviendra de l'ajouter.

#### **Herpétofaune:**

⇒ *Une mise en cohérence du dossier sur le nombre exact d'espèces recensées est attendue*

Les corrections ont été effectuées : 18 espèces ont été inventoriées dont 2 déterminantes de ZNIEFF et 1 protégée avec habitat.

### **Batrachofaune :**

⇒ Une mise en cohérence du dossier sur le nombre exact d'espèces recensées est attendue

Les corrections ont été effectuées : 47 espèces ont été inventoriées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF et 1 est protégée avec habitat

### **Mammalofaune terrestres :**

⇒ Les enjeux de conservation pour ces espèces (puma et tapir, dont la présence est suspectée mais non détectée) n'ont pas été évalués

Bien que la présence du tapir et du puma soit suspectée, le dossier ne présente pas les enjeux de conservation de ces espèces.

### **Mammalofaune volante :**

⇒ Il est demandé de préciser les dates d'inventaire et l'effort d'inventaire pour ce taxon  
⇒ Les enjeux de conservation pour ces espèces n'ont pas été évalués

Les dates d'inventaires ont été précisées dans le tableau en page 60. Les inventaires sur les chiroptères ont été réalisés en saison sèche du 6 au 8 décembre 2018.

Les espèces inventoriées sont jugées très commune et non pas fait l'objet d'une évaluation de leur enjeu de conservation. Toutefois, deux espèces sont jugées assez rare (Saccoptère à deux bandes) et peu commune (Murin des ruisseaux).

### **Évaluation des effets du projet**

#### sur les habitats et la flore :

⇒ Sur la flore protégée : dans la partie « synthèse des connaissances sur les espèces protégées en p.98, l'espèce de flore protégée « Pachira dolichocalyx », n'est pas reprise.

Cette espèce n'a pas été ajoutée dans le dossier de DEP en page 107, dans sa version de septembre 2023. Toutefois, il est précisé en page 113 que cette espèce ne sera pas impactée par le projet car se trouvant à 350 m de l'emprise du projet ce qui justifie l'absence de fiche sur cette espèce.

#### sur la faune :

⇒ Les impacts sur l'avifaune sont peu développés. Il n'est fait mention que de la destruction d'habitat, il faut également y ajouter :

- le dérangement des espèces en phase travaux (désertion de la zone par les espèces sensibles, échec de nidification, vol de fuite...)
- la destruction potentielle de nichées (ponte et juvéniles). Les périodes de reproduction diffèrent entre les espèces et certaines se reproduisent toutes l'année.
- la fragmentation des habitats

Ces éléments ont été ajoutés au dossier à l'exception de la fragmentation des habitats qui n'apparaît pas. **Une justification est ici attendue.**

## **V. Mesures ERCAS envisagées par le pétitionnaire**

### **Mesures de réduction :**

#### 2 – choix des espèces pour la revégétalisation

*⇒ Il serait intéressant de privilégier l'espèce *Homolepis isocalycia* (p.74 du rapport en question) qui est considérée comme probablement indigène en Guyane. Elle est certainement déjà présente dans le secteur ou à proximité, mais potentiellement non détectée. La multiplication par stolons pourrait être plus concluante que la collecte de graines.*

Concernant les espèces lianescentes, *Camonea* (ex *Merremia*) *umbellata* est introduite en Guyane.

#### 3 – Phasage en saison sèche

*⇒ Le dossier précise que la période favorable pour les espèces présentant de plus fort enjeu est d'octobre à décembre.*

Est-il prévu de réaliser et d'intégrer au calendrier de réaliser les travaux sur cette période de trois mois ?

### **Mesure d'accompagnement :**

M.AC.04 : financement d'une étude sur l'écologie des déplacements et la phénologie de la reproduction des amphibiens des mares forestières saisonnières.

Cette mesure a été ajoutée au dossier suite à la réunion entre le pétitionnaire et le service instructeurs. La mesure est chiffrée à 200 000 euros. L'étude sera réalisée par l'association TRESOR.

### **Mesure compensatoire:**

La mesure de compensation a été entièrement retravaillée au regard des éléments soulevés dans l'avis de la DGTM.

La destruction d'habitat porte la compensation à 112,8 ha dont 5,1 ha d'habitat humide. La mesure de compensation est la participation financière de Voltalia à la gestion du polder Sarcelle à hauteur de 395 000 euros.

**AVIS DE L'UNITÉ : Au vu de l'ensemble de ces éléments un avis favorable est donné à la délivrance de la dérogation espèces protégées.**

La cheffe de l'Unité Protection de la Biodiversité par intérim

Jahsania CURTIUS

**DGTM DEAAF GUYANE**

Service paysages, eau et biodiversité

CS 76003

97306 CAYENNE Cédex

